

Arrêté N° 2024\_02447\_VDM

**SDI 23/0270 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024\_01047\_VDM - 4 RUE FRANÇOIS BARBINI - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_00800\_VDM, signé en date du 21 mars 2023, et interdisant l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 4 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_01047\_VDM signé en date du 3 avril 2024 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 4 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME, et suite aux travaux réalisés permettant la réintégration de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage,

Vu l'attestation établie en date du 29 mai 2024 par Monsieur Julien BRICOUT, architecte HMONP, domicilié 32 avenue Robert Schuman - 13002 MARSEILLE, et reçue le 25 juin 2024 par les services de la Ville de Marseille,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville en date du 2 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 4 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0115, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 69 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Julien BRICOUT, architecte HMONP, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 4 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 29 mai 2024 par Monsieur Julien BRICOUT, architecte HMONP, domicilié 32 avenue Robert Schuman - 13002 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 4 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0115, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 69 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_01047\_VDM, signé en date du 3 avril 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

### Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 08/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

